



- Date d'envoi de la convocation : 17/03/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 40
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 7
- Nb de membres absents et excusés : 17

## CONTRATS PUBLICS

### ADHÉSION DU SMÉDAR A L'ASSOCIATION « RANCOPER » (Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Éco-Responsable)

#### AUTORISATION

Le quorum constaté,

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :*

Afin d'accompagner les collectivités dans leur politique d'achats durables, l'ADEME a impulsé dès 2007, la création du réseau RANCOPER (Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Éco-Responsable<sup>2</sup>).

Il a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats publics responsables/durables. Pour répondre à cet objet, il poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- susciter l'intérêt des acheteurs, élu-e-s, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de développement durable / éco-responsabilité,
- former les cellules Achats/Commande Publique et Services Techniques pour une intégration sécurisée de clauses environnementales, sociales et sanitaires aux procédures d'achats publics
- accompagner et faciliter les réalisations d'achats,
- valoriser les retours d'expériences et assurer une veille juridique et technique
- contribuer aux dynamiques des filières régionales et favoriser les échanges entre les membres en particulier et les autres acteurs économiques.

Les travaux de ce réseau étant en parfaite adéquation avec sa stratégie environnementale, le SMÉDAR a décidé d'y adhérer en 2020 et de signer la convention de cofinancement avec l'ADEME, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie et l'Agence Régionale de santé.

Aujourd'hui, le réseau se structure sous forme associative dans l'objectif de fédérer un maximum d'acteurs locaux.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration à 4 000,00 € nets.

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

<sup>2</sup> [www.ran-coper.fr](http://www.ran-coper.fr)

## COMITÉ DU 23 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°	C2022	03	23	01
-----------------	-------	----	----	----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220323-C20220323\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d’autoriser l’adhésion du SMÉDAR à l’Association RANCOPER moyennant le paiement d’une cotisation de 4 000,00 € nets pour l’année 2022.

Article deux – d’approuver les conditions d’adhésion précisées dans les statuts,

Article trois – de désigner Monsieur Pierre-Antoine PRIMONT comme représentant du SMÉDAR au sein du Conseil d’Administration de l’Association.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d’accepter à l’unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>47</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ